



AUDITIONNER UN MINEUR PRÉSENTANT UN HANDICAP COGNITIF

Le handicap, physique comme moteur, constitue un facteur de vulnérabilité pour les victimes. L'intervention des acteurs de la police judiciaire auprès de mineurs présentant un handicap cognitif peut donc être source d'une importante anxiété pour eux et leurs accompagnants. Pour favoriser l'adhésion du mineur et son entourage à l'enquête et faciliter le déroulement de leur audition, il est recommandé de suivre certaines consignes listées ci-après.

J15 – J7 : LA PHASE DE PRÉPARATION

1. Préparation de l'ensemble des personnes concernées par les auditions :

- ▶ Désignation d'un référent en charge de l'organisation de la rencontre et en tant qu'intermédiaire du service de police judiciaire.
- ▶ Profil du mineur auditionné, à réaliser avec le référent (personnalité, troubles présentés, outils de communication privilégiés, degré de fiabilité du discours, attitudes à proscrire/favoriser).
- ▶ Désignation du lieu des auditions (lieu familier au mineur ou service de police).
- ▶ Organisation de rencontres avec certains mineurs ou certains intervenants en amont de l'audition pour créer un lien de confiance.
- ▶ Aménagement de la salle d'audition : lieu neutre VS lieu connu, retrait/ajout de mobilier, luminosité, etc.
- ▶ Aménagement des techniques d'audition : durée de la rencontre, fractionnement de l'audition, adaptation du protocole NICHD, utilisation d'outils de médiation, etc.
- ▶ Désignation d'un tiers par le mineur ou le professionnel référent pour assister l'enquêteur durant l'audition.

2. La préparation d'une trame générale d'audition adaptée au mineur

- ▶ Le principe est d'ajuster le cadre de l'audition et le mode de communication à celui utilisé par le mineur, en simplifiant si nécessaire le protocole d'audition préconisé.
- ▶ Durée de la rencontre à moduler/fractionner et ne devant pas excéder 30 minutes.
- ▶ Suppression partielle ou complète de certaines étapes du protocole NICHD si utilisé.
- ▶ Intégration de nouvelles étapes permettant d'évaluer le niveau de compréhension du mineur, son degré d'élaboration, ses capacités langagières, sa capacité à identifier et nommer son vécu interne/externe (notamment les parties de son corps).
- ▶ Modification/simplification du vocabulaire utilisé.
- ▶ Modification des formulations des questions
- ▶ Intégration d'outils de communication adaptés
- ▶ Intégration du tiers désigné à l'audition, faisant fonction d'interprète.

J + 1 – J+15 : LE DEBRIEFING

Après le temps de l'audition, un temps d'échange entre l'enquêteur et le professionnel référent du mineur est nécessaire pour déchiffrer certains comportements du mineur, mais également pour vérifier que d'autres révélations après coup ne sont pas survenues.